

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du 22 mai 2025 et sous la présidence de Monsieur le Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, M. PERIER, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, Mme BAYLET, Mme FRANCESINI, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, Mme JARRIGE.

Membres représentés : Mme LABAILS (mandataire M. LAVITOLA), M. DEMARET (mandataire Mme COURAULT).

Absents : Mme REYS, M. VADILLO, Mme LANDON, M. ROUQUIE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 heures 30.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), **Monsieur le Maire** ouvre la séance.

Madame Béatrice LAPORTE, Conseillère municipale déléguée à la culture occitane, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 19 février, 26 mars et 9 avril sont ratifiés à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque l'incendie qui a eu lieu place du Coderc et remercie les services, forces de secours et forces de l'ordre qui se sont mobilisés pour gérer cette situation de crise avec sang-froid malgré des difficultés d'intervention en secteur sauvegardé. Monsieur le Maire a également fait part des dégâts matériels constatés au sein de l'Office de Tourisme et des commerces à proximité directe.

Madame COURAULT est invitée par Monsieur le Maire à présenter les lauréats du Budget Participatif.

Examen des points inscrits à l'ordre du jour.

D2025 050 - DÉNOMINATION DE LA SALLE DE THÉÂTRE DE L'ÉCOLE ANDRÉ BOISSIÈRE (rapporteure Mme BECRET-DALLE)

Madame BECRET-DALLE présente le rapport.

La Commune de Périgueux a inauguré le 07 mai dernier la nouvelle école André Boissière.

Après un an et demi de travaux, les enfants des classes élémentaires qui avaient participé à une large concertation sur les aménagements à venir, ont pu réintégrer leur école entièrement restructurée et rénovée, et ce, dès leur retour des vacances d'hiver de 2025. Une salle polyvalente d'une centaine de places a été aménagée dans l'école même, en lieu et place de l'ancienne maison des jeunes du quartier qui, en son temps, possédait déjà une scène et une salle de projection.

Cette salle de théâtre, comme on la nomme depuis de nombreuses années, a vu perdurer des pratiques artistiques entre ses murs.

Depuis plus de 25 ans, en effet, toutes les classes participent au projet d'éducation artistique et culturelle Théâtrouloupio de l'OCCE. Elles travaillent régulièrement avec des artistes des Arts de la scène autour de textes d'auteurs et d'autrices de théâtre contemporain que l'école accueille chaque année pour des soirées de lecture avec les élèves et leurs parents.

La Ville met également les locaux à disposition de la compagnie « La cerise sur le gâteau » qui anime le labo du quartier de la gare, atelier intergénérationnel.

Ainsi, la ville, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école, a souhaité, donner un nom à cette salle, afin que soit honoré dans ce quartier, cet esprit d'ouverture et de pratiques culturelles.

Pour son engagement artistique en faveur de la jeunesse et sa passion du théâtre, le nom de l'écrivaine Françoise du Chaxel s'est imposé comme une évidence.

Françoise du Chaxel est née le 14 février 1940 à Bergerac. Son parcours, après des études académiques de Lettres, est impressionnant.

Enseignante, libraire, à la tête de plusieurs institutions renommées œuvrant dans le Théâtre (Théâtre National de Bretagne, ONDA, Théâtre de la Cité Internationale etc.), écrivaine et enfin, directrice de la collection Théâtrales Jeunesse aux éditions Théâtrales, son parcours riche s'est nourri de cette multitude d'expériences.

Françoise du Chaxel est également autrice d'une quinzaine de pièces de théâtre, dont certaines écrites dans le cadre de rencontres avec des enfants ou des adolescents comme « L'Été des mangeurs d'étoiles », « En automne j'ai même vu des renards danser », « Un printemps s'est noyé dans la mer », « Des anges rusés aux ailes plombées », « Au pays de mon père on voit des bois sans nombre », « L'anniversaire d'Anaïs », « Vous les arbres ».

En dépit de ses nombreuses responsabilités professionnelles, elle a toujours été investie sur des projets à Périgueux.

Engagée et passionnée par la place de la jeunesse dans la résistance, Françoise du Chaxel a été associée à l'ANACR et à Ralph Finkler lorsqu'elle a écrit "Ce matin, la neige" qui évoquait l'arrivée des alsaciens en Dordogne en 1939, texte qui fut joué à Périgueux en 2011 et en 2019 au Palace. Elle a d'ailleurs reçu à cette occasion, le prix Collidram des collégiens (prix national de littérature dramatique).

Elle a écrit en 2023 pour l'option théâtre du lycée Laure Gatet, "Ce matin de mai", une évocation de la rafle du 10 mai 1944. Ce travail a été présenté au Théâtre du Palace.

Elle a encore mené, dans les lycées de Périgueux, un travail important pendant le mois des droits des femmes avec des autrices telles qu'Annie Ernaux, Giulia Foïs, Beata Umumbei tout en organisant avec l'association Femmes Solidaires « les journées du patrimoine » au sein du MAAP, ainsi que des ateliers d'écriture en lien avec des associations de soutien des familles en difficulté.

La commune souhaite, en donnant son nom à la salle de Théâtre de l'école, lui rendre hommage. A l'occasion de la cérémonie de dénomination, elle se verrait remettre la médaille d'officier des Arts et des Lettres par l'ancienne Directrice du Centre International de Recherche et d'Animation de la Chartreuse de Villeneuve lez Avignon (CIRCA), Catherine DAN.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur AUDI indique être défavorable aux dénominations de lieux du vivant des intéressés afin d'éviter toute récupération et effet de mode d'une part, et, d'autre part, parce qu'il est par définition impossible d'avoir une visibilité globale sur l'ensemble des réalisations à venir de la personne. Il évoque la dénomination du rond-point Yves Guéna qui était intervenue de son vivant.

Monsieur le Maire répond que la célébration du présent est aussi importante et nécessaire que celle du passé. Il souligne que dans le cas présent, Françoise du Chaxel s'est distinguée par son engagement et son œuvre en lien avec la ville de Périgueux, et précise que cette dénomination ne résulte pas d'un acte d'amitié.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 27 mai 2025 ;

Par 23 voix pour, 8 abstentions (Mmes Toulat, Mayaud, Jarrige, Ms Dunoyer, Audi, Cadet, Gaschard, Palem), le Conseil municipal décide de dénommer la salle de théâtre de l'école André Boissière, théâtre Françoise du Chaxel.

D2025 051 - VENTE DE REPAS POUR TIERS (rapporteuse Mme BECRET-DALLE)

Madame BECRET-DALLE présente le rapport.

La ville assure depuis le 1^{er} septembre 2023 la gestion directe de la cuisine centrale et la production de repas pour les scolaires, les accueils de loisirs de la ville et le CCAS.

Lors de la première année de fonctionnement, la ville a fait le choix de concentrer son action sur la mise en œuvre de son projet d'alimentation durable en assumant le déploiement d'action de sensibilisation, l'intégration des personnels, la formation au « fait-maison » et le développement de la relation aux producteurs.

A ce jour, la qualité de la prestation fournie et l'organisation technique permettent d'envisager une production complémentaire destinée à des tiers.

La ville souhaite, dans la continuité de son offre qualitative, répondre aux sollicitations d'associations, de collectivités ainsi qu'aux appels d'offre concernant la fourniture de repas.

Les ventes aux tiers permettront d'optimiser l'efficacité du modèle économique et de partager largement le projet pour une alimentation durable et saine.

Le tarif de vente de repas à des tiers sera fixé selon la nature de la prestation et de son coût de production. Le prix de vente sera net de TVA sachant que, selon le cas, ces ventes seront éventuellement assujetties à la TVA selon les règles fiscales en vigueur, la TVA étant facturée en sus des prix définis.

Chaque prestation fera l'objet d'une convention de fourniture de repas sur la base du projet en annexe.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame MAYAUD s'interroge quant à la pertinence de cette démarche et l'intervention d'un tiers en matière de repas, indiquant que la municipalité avait souhaité supprimer la gestion de la restauration collective par une entreprise privée. Madame MAYAUD soulève également la question de la responsabilité de la Ville, notamment lors du transport des repas.

Madame BECRET-DALLE répond que les modalités de transport seraient fixées selon les besoins et les marchés. Elle indique également que la vente de repas aux tiers serait avantageuse pour la Ville en ce qu'elle permettrait d'amortir les coûts de production et de personnels.

Monsieur le Maire rappelle que la recherche d'un équilibre économique est inhérente aux collectivités territoriales et que la municipalité souhaite optimiser le modèle du bio et local réalisé par le service en régie. Monsieur le Maire indique par ailleurs que la Ville a obtenu le Label « Ecocert, 3 carottes » pour récompenser la qualité de la restauration proposée aux jeunes de la Ville. Il indique également que la délégation de service public à la société Sogeres ne permettait pas de fournir une offre aussi qualitative, avec des produits bio ou locaux.

Madame MAYAUD répond que la société Sogeres proposait une offre de qualité et que les dégradations sont apparues lorsque cette municipalité a repris le contrat.

Arrivée de Monsieur BOURGEOIS (15h10).

Monsieur le Maire indique que la reprise en régie de la restauration collective a permis d'atteindre un niveau de qualité des produits jamais atteint.

Monsieur DUNOYER et **Madame TOULAT** demandent si des garanties sont prévues dans le cadre des conventions à venir et si la vente de repas aux tiers ne se fait pas au détriment des associations et commerces locaux.

Monsieur le Maire répond que la municipalité n'a pas vocation à entrer en concurrence avec qui que ce soit et qu'elle collabore pour preuve régulièrement avec les traiteurs locaux dans le cadre de certains événements.

Monsieur CADET sollicite un bilan afin de s'assurer que la vente de repas aux tiers n'a effectivement pas causé de concurrence déloyale.

Monsieur le Maire souscrit à cette demande.

Madame MAYAUD souhaite connaître l'état d'avancement du partenariat entre la cuisine municipale et l'APEI.

Monsieur le Maire indique que le sujet sera évoqué en séance du Conseil Municipal prochainement.

Monsieur GUIMBAIL ajoute que la vente de repas aux tiers permettrait de renforcer le soutien de la municipalité à l'agriculture locale.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis des commissions Finances et Education, sport, culture du 26 mai 2025 et 27 mai 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente de repas pour tiers réalisés par la cuisine municipale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éléments nécessaires à la candidature de la ville aux appels d'offre de fournitures de repas.

D2025_052 - MODIFICATIONS DANS LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS CERTAINS ORGANISMES EXTÉRIEURS OU COMMISSIONS (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le changement d'exécutif, avec l'élection de Monsieur le Maire, nécessite de procéder à des ajustements concernant la représentation du Conseil Municipal dans certains organismes extérieurs ou la composition de certaines commissions.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur AUDI demande si Madame LABAILS conserve son siège à l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire répond que cette question sera vérifiée.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 26 mai 2025 ;

Par 23 voix pour, 8 abstentions (Mmes Toulat, Mayaud, Jarrige, Mr Dunoyer, Audi, Cadet, Gaschard, Palem), le Conseil municipal décide d'adopter les changements suivants dans la représentation du conseil municipal :

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne:

- Madame Anne MARCHAND en remplacement de Monsieur Emeric LAVITOLA

Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne :

- Titulaire : Madame Anne MARCHAND – Monsieur Jacques MARSAC

- Suppléant : Monsieur Emeric LAVITOLA – Monsieur Rodolphe DELCROS

Conseil d'Administration du Centre Ailhaud Castelet :

- Madame Marie-Claire BECRET-DALLE en remplacement de Madame Delphine LABAILS

Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Christine CONDAMINAS en remplacement de Monsieur Emeric LAVITOLA

Office de Tourisme :

- Monsieur Emeric LAVITOLA en remplacement de Madame Delphine LABAILS

Conseil de surveillance de l'hôpital

- Monsieur Emeric LAVITOLA en remplacement de Madame Delphine LABAILS

D2025_053 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame MARCHAND présente le rapport.

Les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient pour certains élus une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune (Rappel : Périgueux est surclassée dans la strate 20 000 à 49 999 habitants).

L'octroi de ces indemnités, au maire, adjoints et conseillers municipaux investis d'une délégation de fonction par le maire, nécessite une délibération.

Ces indemnités de fonction sont versées dans la limite d'une l'enveloppe dont le montant maximum est fixé par le code.

Elles sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ces indemnités seront écrêtées.

La loi prévoit, dans des limites bien précises, l'octroi de majorations d'indemnités de fonctions aux élus (L.2123-20 et suivants du CGCT) des communes chef-lieu de département ou/et attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ; ce qui est le cas de Périgueux.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur AUDI sollicite la diffusion du tableau des indemnités annuelles perçues par les conseillers municipaux pour les années 2023 et 2024, avec les montants précis.

Monsieur le Maire indique que ces informations seront transmises par mail prochainement.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 26 mai 2025 ;

Par 23 voix pour, 8 abstentions (Mmes Toulat, Mayaud, Jarrige, Mr Dunoyer, Audi, Cadet, Gaschard, Palem), le Conseil municipal décide :

- de fixer, conformément à la délibération du 21 mai 2025 créant les postes d'adjoints, la limite de l'enveloppe financière globale pour l'indemnité des élus et sa répartition aux taux suivants :

Pour l'indemnité du Maire : (population 20 000 à 49 999 habitants),

110 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour la majoration DSU,
25 % de majoration chef-lieu de département (sur 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)

Pour l'indemnité des adjoints :

33 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
25 % de majoration chef-lieu de département

- de répartir l'enveloppe de la manière suivante :

Pour l'indemnité du Maire : 96 % de l'indemnité de base.

Pour l'indemnité des Adjoints (dont adjoints de quartier) :

Pour 1 adjoint : 96 % de l'indemnité de base

Pour 5 adjoints : 88 % de l'indemnité de base

Pour 1 adjoint : 83% de l'indemnité de base
Pour 1 adjoint : 80 % de l'indemnité de base
Pour 2 adjoints : 70% de l'indemnité de base
Pour 1 adjoint : 45% de l'indemnité de base
Pour 1 adjoint : 8 % de l'indemnité de base
Pour l'indemnité des conseillers délégués :
Pour l'indemnité de 8 conseillers délégués : 34,3 % de l'indemnité de base des adjoints.
Pour l'indemnité d'un conseiller délégué : 27,27% de l'indemnité de base des adjoints.
Pour l'indemnité d'un conseiller délégué : 17,15 % de l'indemnité de base des adjoints.

Les montants correspondants évolueront en fonction de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

D2025 054 - CENTRE DE CONSERVATION DES MUSÉES ET DES ARCHIVES
MUNICIPALES - APPEL À CONCURRENCE POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE
(rapporteur M. DELCROS)

Monsieur DELCROS présente le rapport.

Par délibération D.2022-064 du 8 juin 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir un entrepôt industriel à Coulounieix-Chamiers pour y installer un centre de conservation mutualisé des collections du MAAP et de Vesunna, ainsi que les archives municipales.

Le MAAP a fêté ses 120 ans et son architecture qui abrite plus de 45 000 œuvres ne permet plus de les conserver dignement. Les écarts de températures, l'absence de contrôle hygrométrique comme les conditions de stockage fragilisent chaque jour un peu plus les collections. Le même constat s'applique pour les archives de la commune, comme pour une partie des collections de Vesunna.

Voici pourquoi, dans une logique de mutualisation, la Ville de Périgueux souhaite s'engager dans la préservation de son patrimoine pour les générations futures et projette la création d'un Centre de conservation externalisé des musées et des archives.

Pour l'aménagement du Centre de conservation mutualisé des musées et des archives municipales, il est nécessaire de recourir aux services d'un architecte.

Le programme architectural et technique a été établi suivant les expertises du Service interministériel des archives de France, du Centre de recherche et de restauration des musées de France et du Bureau de l'expertise architecturale, muséographique et technique du Service des musées de France. Pour répondre aux besoins, le coût prévisionnel des travaux (hors actualisation) est estimé à 5 900 000 € HT.

Le centre comportera un espace de médiation pour le grand public, des réserves et un espace de consultation pour le public spécialisé. Des espaces mutualisés permettront de bonnes conditions de travail sur les collections : local de quarantaine, local de prise de photographies, etc. Le bâtiment respectera toutes les normes de conservation préventive définies par le Ministère de la Culture. Les espaces de réserve pour les collections patrimoniales seront climatiquement stables, évitant tout choc climatique, grâce à un travail sur l'inertie des locaux destinés au stockage des collections sensibles (archives en papier, collections de beaux-arts, d'arts décoratifs, d'os préhistoriques, etc.).

Afin d'appréhender au mieux les aspects techniques et architecturaux, il est nécessaire de passer par une procédure de mise en concurrence pour choisir l'architecte qui sera chargé de conduire les travaux.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre se fera par l'intermédiaire d'un marché négocié après appel public à concurrence, conformément aux dispositions de l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique qui ouvre notamment cette possibilité pour des prestations

au-delà du seuil des procédures formalisées, dès lors que cela concerne des prestations de conception, ce qui est le cas en l'espèce.

Les conditions de mise en œuvre de cette procédure sont définies par les dispositions de l'article R 2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

Elle se déroulerait de la manière suivante.

Après appel public à concurrence, les candidats sont invités à transmettre un dossier de candidature.

Sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection, 4 candidats seraient retenus pour la suite de la procédure, sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de consultation (moyens du candidat, composition et niveau de qualification de l'équipe, références pour des projets de même nature).

Dans un second temps, les candidats sélectionnés sont sollicités pour présenter une offre, contenant notamment une note méthodologique et un prix.

Ces offres seront ensuite analysées par une commission technique regroupant les services de la Ville, ainsi que les experts du Ministère de la Culture et de la DRAC.

Puis les offres seront négociées avant qu'elles ne soient soumises à la Commission d'appel d'Offre pour attribution au mieux disant.

Pour finir, la signature du marché par Monsieur le Maire sera soumise à autorisation du Conseil municipal.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur GASCHARD indique être favorable à la création d'un centre de conservation mutualisé, mais s'interroge néanmoins quant au montant des investissements à venir, considérant qu'ils pèseront nécessairement sur la nouvelle équipe élue en 2026 dans un contexte budgétaire contraint. Il dit craindre une sous-estimation des dépenses et des arbitrages difficiles qui interviendront en parallèle des travaux de rénovation des musées, pour certains urgents, et de la Salle de Musiques Actuelles.

Monsieur CADET dénonce la transmission tardive du dossier composé de 728 pages à étudier en 6 jours par l'opposition.

Il partage le constat de la nécessité des travaux mais formule plusieurs réserves sur ce projet. Il indique tout d'abord que les problèmes techniques liés à la structure du bâtiment, et générant de fait un surcoût supplémentaire, n'ont pas été suffisamment pris en compte.

Il poursuit en affirmant que la localisation du site est préjudiciable à l'activité culturelle, qu'elle complexifie la logistique et qu'elle est défavorable aux œuvres en raison d'un sol argileux et instable.

Il indique enfin que la gouvernance et la méthode, sans concertation, sans Plan Pluriannuel d'Investissement, sans certitude quant à l'attribution de subventions et sans alternative, ne sont pas satisfaisantes.

Monsieur CADET considère que cette délibération intervient trop tardivement, qu'elle est trop engageante pour le mandat suivant et que le projet mérite davantage de discussion. Il propose par conséquent de surseoir au projet, de revendre le bâtiment affecté à cette opération, de construire un nouveau bâtiment et d'entamer une réflexion collective sur le projet muséal dans sa globalité.

Monsieur DUNOYER fait le lien avec le projet de restructuration du Parc des Sports et des Loisirs dont la rénovation a été selon lui plus onéreuse et plus longue que s'il avait été question de tout refaire à neuf. Il indique que ce projet est de nature à condamner la prochaine équipe municipale.

Monsieur PALEM reconnaît la nécessité de ce projet mais juge le site inadapté pour le stockage des réserves. Il considère par ailleurs que l'estimation des dépenses, si elle a le mérite d'exister, est largement en deçà de la réalité et que des études complémentaires sont indispensables.

Départ de Madame BECRET-DALLE (16h03).

Monsieur DELCROS répond que les projets de rénovation du MAAP et du centre de conservation ont été scindés en raison de leur coût et que les travaux de rénovation du centre de conservation constituent un préalable.

Il indique que les différentes étapes du projet ont été présentées en toute transparence aux Elus, que l'acquisition du bâtiment en question a été votée en Conseil Municipal du 8 juin 2022 et que le plan de récolement des collections est en cours et se poursuivra jusqu'en 2029. Il invite néanmoins les Elus à se rapprocher des services pour obtenir des explications supplémentaires au besoin.

Monsieur DELCROS affirme que tous les travaux ont été intégrés dans le calcul en rappelant qu'il s'agit néanmoins d'un chiffrage estimatif susceptible par définition d'évoluer, notamment suite aux études d'architecture. Il rappelle par ailleurs que les services de l'Etat ont été associés au projet dès le départ.

Monsieur AUDI reconnaît la nécessité de ce projet qu'il juge non clivant. Il considère toutefois que d'autres personnes, et notamment des Elus, auraient mérité d'y être associés au regard de leurs compétences. Il dit vouloir être dorénavant intégré aux projets du même type. Il invite enfin à la prudence sur la question du budget.

Monsieur le Maire se dit étonné par le nombre et le contenu des interventions, en raison notamment du vote à l'unanimité en 2022 pour l'acquisition du bien affecté au centre de conservation. Il indique que ce projet relève d'une responsabilité morale, historique et collective et qu'il revient à la municipalité d'éviter tout risque de mise en péril des œuvres pour la préservation du patrimoine, la culture et l'éducation. Monsieur le Maire réaffirme l'adhésion de l'Etat vis-à-vis de ce projet qui ne semble ni inatteignable financièrement, ni techniquement, mais qui nécessite effectivement un certain accompagnement, de la part des autres collectivités notamment. Monsieur le Maire indique que les montants inscrits sont du maxima, sauf aléa imprévisible tel qu'une évolution significative du contexte économique. Enfin, il confirme que les Elus qui l'ont sollicité seront associés aux prochaines réunions de travail.

Départ de Madame JARRIGE (16h18).

Monsieur GASCHARD indique qu'il votera la délibération, mais attend des études plus approfondies.

Madame MAYAUD indique que la problématique du sol est une question importante à prendre en compte dès lors que les travaux à réaliser, engendreront nécessairement un surcoût important. Elle propose de réfléchir à l'hypothèse d'une reconstruction à neuf.

Monsieur BOURGOIS répond que le risque a été pris en compte lors de la construction.

Monsieur DELCROS ajoute que si le bâtiment est en bon état et ne comporte aucune fissure, cette question a été en tout état de cause intégrée dans les études et les estimations.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 27 mai 2025 ;

Par 25 voix pour, 6 abstentions (Mmes Toulat, Mayaud, Jarrige, Mr Dunoyer, Audi, Cadet), le Conseil municipal décide de lancer une procédure d'appel à concurrence pour choisir la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du Centre de conservation des musées et des archives municipales dans les conditions ci-dessus exposées.

D2025 055 - PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MAAP – PRÉSENTATION DU PROJET (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur le Maire introduit le sujet en rappelant l'importance de la démocratisation de la culture et en saluant le travail des services qui œuvrent à cette fin.

Monsieur DELCROS présente le rapport.

Le Projet scientifique et culturel (PSC) est un document opérationnel légal, obligatoire et stratégique qui définit l'identité du musée et les axes stratégiques de son développement. Le MAAP disposait d'un PSC approuvé par le conseil municipal en 2018, transmis à la DRAC et actualisé à sa demande en 2020. Le nouveau PSC présenté aujourd'hui décline les objectifs pour les 5 années à venir (2025-2030).

L'état des lieux

Le MAAP est né de la fusion du premier musée de Dordogne créé en 1835, le musée départemental d'archéologie, et du musée des Beaux-arts municipal créé en 1857. Il conserve près de 45 000 œuvres, dans 5 700 m² répartis sur 8 niveaux. Au cœur du secteur sauvegardé et à deux pas de la cathédrale, il a fêté en 2023 les 120 ans de son bâtiment qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Près de 22 000 visiteurs y découvrent chaque année plusieurs expositions temporaires et des collections encyclopédiques d'une richesse et d'une variété remarquable : vestiges préhistoriques (4^e collection de France), médiévaux ou modernes périgourdins, ethnographie extra-européenne d'Afrique et Océanie (7^e collection de France), beaux-arts (peintures, sculptures, arts décoratifs - 1^{ère} collection de Dordogne). La majorité des visiteurs sont locaux et viennent pour des événements gratuits. Près de la moitié d'entre eux bénéficie d'une médiation en éducation artistique et culturelle. Pour autant, le MAAP doit faire face aujourd'hui à des problématiques importantes freinant structurellement à la fois son développement, son ouverture au public et la préservation de ses œuvres.

Le projet 2025-2030

Le nouveau PSC est le reflet de la forte ambition de la municipalité pour la conservation du patrimoine. Elle souhaite pour ce musée un programme de rénovation ambitieux dont le préalable est la conservation du patrimoine périgourdin qui y est actuellement en péril, grâce à la création d'un Centre de conservation des musées et des archives municipales (CCMA) externalisé.

Les priorités dans les 5 années à venir sont ainsi développées en trois grands axes :

- I. Transmettre aux générations futures : le projet de CCMA et le chantier des collections
 1. Concevoir un Centre de conservation des musées et des archives municipales
 2. Sauver des œuvres en péril : mener un chantier des collections urgent
 3. Préparer et conditionner les collections pour le déménagement

4. Récoler les collections
5. Stabiliser les collections non déménageables en l'état (plan pluriannuel de restauration)

II. Un nouveau MAAP en 2030

- Le MAAP, porte d'entrée du secteur sauvegardé
- Une rénovation profonde répondant à l'urgence énergétique et écologique
- Pour un musée accessible à tous
- Un nouveau parcours de visite accessible
- Offrir de nouveaux services au public

III. Valoriser les richesses du MAAP

- Un lieu ouvert à une programmation culturelle de qualité, identifiée, croisée et écoresponsable
- Diffuser et documenter les collections
- Rédiger le Plan de sauvegarde des biens culturels
- Développer les prêts d'œuvres
- Développer la transversalité entre les deux musées dans le cadre de la mutualisation
- Stratégie de communication

Inscrit au programme national « Action cœur de Ville », sa réalisation sera complexe techniquement, nécessitera un budget ambitieux pour lequel il conviendra de mobiliser l'ensemble des partenaires mobilisables, aux premiers rangs desquels l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, le Grand Périgueux et les mécènes, et s'inscrira nécessairement dans une logique de pluri annualité.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 27 mai 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Projet scientifique et culturel du Musée d'art et d'archéologie du Périgord, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à assurer la mise en œuvre du Projet scientifique et culturel du Musée d'art et d'archéologie du Périgord pour la période 2025-2030 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir les formalités administratives nécessaires à la validation du PSC par le Ministère de la Culture, afin d'obtenir son soutien scientifique et financier pour le Centre de conservation des musées et des archives municipales et la rénovation du MAAP ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

D2025 056 - PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DE VESUNNA 2025-2030 - PRÉSENTATION DU PROJET (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur DELCROS présente le rapport.

Vesunna, site-musée gallo-romain de Périgueux, bénéficie de l'appellation « Musée de France » depuis 2009 sous le nom de « Musée gallo-romain de Vésunna ». A ce titre il doit disposer d'un Projet scientifique et culturel (PSC). Ce document opérationnel légal, obligatoire et stratégique définit l'identité du musée et les axes stratégiques de son développement pour les 5 années à venir (2025-2030), aux côtés du Musée d'art et d'archéologie du Périgord dont ses collections sont issues.

Cette démarche est importante parce qu'il s'agit :

- du premier bilan complet, depuis la note d'orientation rédigée en 2007 pour la demande d'appellation Musée de France ;
- d'un passage de témoin, alors que la conservatrice, arrivée en 1996 pour porter la création du musée, va prochainement quitter ses fonctions.

Ce document prend particulièrement en considération les collections de Vesunna site-musée gallo-romain de Périgueux (musée de France), le site archéologique de la domus de Vésone (classé monument historique), ainsi que l'écrin de Jean Nouvel qui les abrite et les valorise (Architecture contemporaine remarquable).

L'état des lieux

La première partie du PSC dresse un état des lieux, riche de données, et révèle de nombreux points forts, ainsi que les points de vigilance.

Vesunna, étendard de l'important patrimoine gallo-romain de la ville de Périgueux, bénéficie de multiples atouts :

- des collections regroupées depuis plus de deux siècles ;
- un vaste site archéologique urbain ;
- un environnement patrimonial et végétal remarquable ;
- un parcours de visite encore pertinent après 22 années de création ;
- la qualité de son offre culturelle, avec une grande exposition annuelle, adaptée à tous les types de publics ;
- un équipement touristique majeur labellisé « tourisme et handicap », avec une fréquentation en hausse, avec près de 38.000 visiteurs en 2024 : 1er site payant visité à Périgueux et 2e musée le plus visité de Dordogne ;
- une équipe dynamique et polyvalente travaillant en mode projet.

Le projet 2025-2030

La seconde partie du PSC développe, en 6 grands axes, les priorités qui serviront de guide dans les missions de l'équipe pour les 5 années à venir :

1. Transmettre aux générations futures : le projet de Centre de conservation des musées et des archives municipales.
2. Mieux connaître, gérer et valoriser les collections.
3. Affirmer l'identité de Vesunna au sein d'une direction des musées mutualisés et des services municipaux.
4. Une offre culturelle complétée et valorisée.
5. Une démarche écoresponsable affirmée.
6. La nécessaire remise à niveau des bâtiments et des équipements.

Régularisation du nom d'usage du musée

Alors que la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2007 approuvait la sollicitation de l'appellation « Musée de France » pour « Vesunna musée gallo-romain de Périgueux », l'arrêté ministériel du 19 novembre 2009 attribuant cette appellation est libellée au nom de « Musée gallo-romain de Vésunna ».

À l'occasion des travaux menés sur le Projet scientifique et culturel 2025-2030 du musée, la nécessité de valider son nom d'usage est apparue nécessaire, parce qu'il définit au mieux son identité :

- d'une part, parce que Vesunna est le nom latin de l'antique Périgueux, qui ne comporte donc pas de voyelle accentuée ;

- d'autre part parce qu'il est plus exact d'adjoindre le terme de « site » à celui de « musée » puisque le parcours de visite du musée se développe sur le site archéologique de la domus de Vésone.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 27 mai 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le changement de dénomination du « Musée gallo-romain de Vésunna », qui sera désormais officiellement appelé « Vesunna site-musée gallo-romain de Périgueux » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir les formalités administratives nécessaires pour le changement de nom officiel du musée auprès des services de l'État ;
- d'approuver le Projet scientifique et culturel de Vesunna, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à assurer la mise en œuvre du Projet scientifique et culturel de Vesunna pour la période 2025-2030 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir les formalités administratives nécessaires à la validation par le Ministère de la Culture, afin d'obtenir son soutien scientifique et financier notamment pour la mise en œuvre du Centre de conservation des musées et des archives municipales ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

D2025 057 - PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA MÉDIATHÈQUE PIERRE FANLAC - PROJET 2025-2029 (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur DELCROS présente le rapport.

Le PCSES est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique. Le PCSES est un texte formalisé par la bibliothèque et validé par la collectivité. Il a vocation à être régulièrement évalué et actualisé. Il se compose :

- d'un bilan descriptif de l'existant et d'un diagnostic critique,
- d'une présentation du contenu du projet prenant en compte les situations propres à chaque territoire ainsi que la description des moyens associés et de calendrier.

Ce nouveau PCSES, présenté aujourd'hui, décline les objectifs pour les quatre années à venir (2025-2029).

L'état des lieux

Le bilan du service de la médiathèque est très positif : nombre d'abonnés au-delà de la moyenne nationale, chiffre de fréquentation en constante augmentation, nombre de prêts en constante augmentation.

La médiathèque a de nombreux atouts :

- un réseau de proximité : 1 centrale et 3 annexes réparties sur le territoire municipal,
- une centrale rénovée en 2019, lumineuse et confortable : la plus grande bibliothèque de Dordogne,

- les plus importantes collections de lecture publique, aux supports diversifiés,
- des collections patrimoniales importantes et prestigieuses,
- une fréquentation importante et en hausse : plus de 118 000 visiteurs à la centrale en 2023, plus de 6200 abonnés actifs en 2023, plus de 100 nouveaux inscrits entre 2022 et 2023,
- une bibliothèque pour les habitants de Périgueux (61% des abonnés) et attirant au-delà de la ville (28% d'abonnés habitent le Grand Périgueux, 10% d'abonnés habitant hors de l'agglomération),
- des publics diversifiés,
- une bibliothèque inclusive avec des nombreuses actions pour les publics empêchés (9885 participants en 2023),
- des collections attractives, taux de prêt des collections importants,
- des actions culturelles qui ont su trouver et fidéliser leurs publics (2130 participants en 2023),
- des services qui répondent aux besoins des usagers (réservations dans l'ensemble du réseau, portage à domicile, prêt entre bibliothèques, suggestions d'acquisitions...).

Le projet 2025-2029

La médiathèque se donne trois nouveaux objectifs pour les années de 2025 à 2029 :

- Etre toujours plus accessible à ses usagers,
- Développer l'accueil du jeune public,
- Développer les actions autour du numérique,

La médiathèque travaillera autour de 4 axes entre 2025 et 2029 afin d'atteindre ces objectifs :

- Améliorer l'organisation du travail à la médiathèque ;
- Transformer le regard sur la médiathèque ;
- Développer les publics de la médiathèque sur place et en ligne avec 2 priorités : les moins de 3 ans et les scolaires ;
- Répondre aux enjeux contemporains (développement durable, éducation aux médias et à l'information, droits culturels des personnes).

La médiathèque développera le projet structurant de médiathèque gourmande, afin d'être au plus près de ses objectifs 2025-2029.

Départ de Céline TOULAT et Bruno DUNOYER (17h01).

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur AUDI évoque le départ de deux conservatrices en 2025 qui constituent la mémoire vivante des établissements culturels de la Ville, et les remercie pour leur travail. Il se dit favorable aux différents Projets Scientifiques et Culturels présentés quant à leur contenu, mais plus réservé quant à leur mise en œuvre, au regard notamment des contraintes budgétaires.

Monsieur DELCROS répond que la demande de mise à disposition d'un conservateur d'Etat pour la médiathèque classée a été transmise.

Monsieur CADET considère que les Projets Scientifiques et Culturels présentés sont intéressants, mais particulièrement ambitieux au regard des difficultés que rencontrent actuellement les établissements culturels. Il prend l'exemple du MAAP, en pointant des collections en péril, un mauvais entretien du site, une signalétique disparate, un matériel obsolète ainsi qu'un potentiel touristique sous-exploité. En ce qui concerne le site-musée gallo-romain Vesunna, il mentionne les fuites de la toiture, le vieillissement des collections et le manque de place pour les différents acteurs du site (stagiaires, mécènes, etc.).

Monsieur le Maire dit partager ce constat. Il indique que ces éléments sont à l'étude et qu'ils seront intégrés dans le cadre des projets de rénovation des musées, avec les crédits nécessaires. Pour cela, une participation financière du Ministère de la Culture est recherchée.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 27 mai 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la Médiathèque Pierre Fanlac ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à assurer la mise en œuvre du PCSES pour la période 2025-2029 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Pause de 17h13 à 17h28.

D2025 058 - ACTUALISATION ET UNIFORMISATION DES TARIFS D'ENTRÉE DES MUSÉES MUNICIPAUX (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur DELCROS présente le rapport.

Alors que les tarifs des sites patrimoniaux en Dordogne sont en majorité revalorisés chaque année, la dernière revalorisation des tarifs des musées de Périgueux a eu lieu en 2019.

La mise en vigueur d'une nouvelle grille tarifaire commune aux deux établissements et applicable au 1er juillet 2025 doit permettre l'optimisation des recettes existantes et la création de nouvelles ressources pour la Ville de Périgueux.

Cependant, l'accès à la Culture pour tous demeurant une des priorités de ce mandat, il est aussi proposé d'accorder l'accès gratuit aux deux musées de la ville, à tous les visiteurs, les premiers dimanches du mois, à l'exception des mois de juin, juillet, août et septembre.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur AUDI pointe la complexité de la grille tarifaire ainsi qu'une augmentation significative des tarifs qui tranche avec la gratuité accordée aux Elus.

Monsieur le Maire répond qu'un ajustement de la tarification, qui n'avait pas évolué depuis 2019, est rendue nécessaire au regard de la hausse des coûts de fonctionnement, et qu'en tout état de cause, cette augmentation s'avère raisonnable.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 27 mai 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'actualisation des tarifs des musées selon le tableau suivant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à appliquer ces tarifs dès le 1er juillet 2025, et à signer les conventions avec les partenaires du secteur tourisme ou patrimonial.

Précisions

Plein tarif 8,00 €

Tarif réduit Sur présentation de justificatifs :

5,00 € 18/25 ans hors Périgueux

5,00 € Carte étudiant pour les plus de 25 ans

5,00 € Détenteurs de la carte famille nombreuse

5,00 € Billet plein tarif de l'autre musée ou

VAH (valable 7 jours)

5,00 € Accompagnateurs d'un abonné
musée(s), dans la limite de 4 personnes

5,00 € Plus de 18 ans participant à un
"Atelier des vacances"

5,00 € Pour le MAAP : Adhérents de l'association des Amis du Musée d'art et
d'archéologie du Périgord (AMAAP)

5,00 € Détenteurs du Pass Evasion de l'Office de tourisme du Grand Périgueux

5,00 € Pour Vesunna : les joueurs du parcours Terra Aventura "Vésone et le dragon"
sur présentation du mot mystère et de la validation du parcours (dans un délai d'une
semaine)

5,00 € Fermeture exceptionnelle et partielle d'une partie de l'exposition permanente

Billet jumelé pour les deux musées, plein tarif 12,00 €

Billet jumelé pour les deux musées, tarif réduit 8,00 €

Carte d'abonnement individuel pour 1 musée 17,00 € Validité : année civile en cours

Carte d'abonnement individuel pour 2 musées 25,00 € Validité : année civile en cours

Groupes et partenaires sur convention 6,00 €

Groupes de plus de 10 personnes. Sur réservation uniquement. Comprend la visite
commentée ou l'audioguide

6,00 € Partenaires du secteur tourisme ou patrimonial, sur convention

Visites en dehors des heures d'ouverture comprenant la
visite commentée

12,00 €

Supplément pour visite commentée ou audioguide 1,00 €

Groupes scolaires (de la maternelle à l'université) et centres de loisirs hors Périgueux

3,00 € Tarif par élève et/ou par module thématique ou animation

Atelier des vacances (pour les moins de 18 ans) 3,00 € Pour tous les publics,
supplément au billet d'entrée du musée

Visite adaptée pour les groupes bénéficiant de la gratuité d'entrée 3,00 € Intervention
d'un médiateur (hors visite et animation) 35,00 € par heure

Location pour personne morale De l'heure

Comprend le temps d'installation et de démontage. Toute heure commencée est due.

Pour Vesunna : en dehors des heures d'ouverture au public, comprend la visite
commentée.

Moins de 50 personnes 200,00 €

Plus de 50 personnes 300,00 €

Gratuité pour l'entrée 0,00 €

Pour tous : le premier dimanche du mois, sauf juin, juillet, août et septembre

Sur présentation de justificatifs :

0,00 € Moins de 18 ans individuels

0,00 € Moins de 26 ans habitant Périgueux

0,00 € Moins de 26 ans avec la carte CIJ de la Ville de Périgueux

0,00 € Groupes scolaires (de la maternelle à l'université), médicaux éducatifs et centres
de loisirs, sur réservation

0,00 € Accompagnateurs de groupes scolaires, médicaux éducatifs et centres de loisirs

0,00 € Groupes accompagnés par un animateur ou un professionnel d'une structure
relevant du champ social ou médico-social

0,00 € Accompagnateurs de groupes adultes (1 gratuité par groupe de 20 personnes)
 0,00 € Chauffeurs de cars accompagnant un groupe
 0,00 € Enseignants dans le cadre de la préparation d'une visite ayant fait l'objet d'une réservation confirmée
 0,00 € Bénéficiaires de minimas sociaux
 0,00 € Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois)
 0,00 € Personnes en situation de handicap
 0,00 € Accompagnateurs de personnes en situation de handicap
 0,00 € Personnel scientifique des musées, du patrimoine ou de l'archéologie
 0,00 € Détenteurs des cartes ICOM, ICOMOS, AGCCPF ou de la carte de guide-conférencier
 0,00 € Journalistes
 0,00 € Conseillers municipaux de Périgueux
 0,00 € Membres de l'Amicale de la Ville de Périgueux
 0,00 € Opérations promotionnelles à l'initiative de la Ville de Périgueux (Empruntez un musée, Pass bénévolat, partenariats...)
 0,00 € Gratuités exceptionnelles accordées à l'occasion d'évènements promotionnels ou de circonstances particulières pour le musée 0,00 € Au MAAP : les jeudis du 1er octobre au 31 mai de 12h à 14h dans le cadre des Jeudis du musée
 Gratuité pour les animations 0,00 € Groupes scolaires (de la maternelle à l'université) et médicaux-éducatifs de Périgueux
 0,00 € Centres de loisirs de Périgueux
 0,00 € Évènements et opérations promotionnels à l'initiative de la Ville de Périgueux

D2025 059 - PROPOSITION DE DÉSAFFECTATION DE DOCUMENTS PUBLICS (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur DELCROS présente le rapport.

Le « désherbage » est la procédure de tri couramment pratiquée dans les bibliothèques de lecture publique, et notamment à la médiathèque de Périgueux. Il vise à éliminer les documents hors d'usage, périmés ou superflus. Cette opération permet d'assurer le renouvellement et l'actualisation des collections à surface constante.

Les documents que nous proposons de désaffecter sont périmés et, pour beaucoup, en mauvais état. Ils ne répondent plus aux attentes des usagers et ne relèvent pas des thématiques patrimoniales (Périgord, gastronomie, Mime, Préhistoire) à garder sans limitation de durée.

Les documents qui ne sont pas trop abîmés seront proposés à la vente pour un prix symbolique lors de la traditionnelle braderie annuelle de la médiathèque.

L'ensemble des documents listés en annexes seront donc, en fonction de leur état ou de leur thématique :

- proposés au public lors de la vente annuelle de livres déclassés au prix de 0,50 € ou 1 € en fonction de leur état. Cette vente sera organisée dans l'année 2025,
- les invendus seront donnés à l'association Lion's Club afin d'alimenter les boîtes à livres de la ville de Périgueux ou à des associations ou des établissements scolaires de Périgueux,
- Les ouvrages trop abîmés seront donnés à l'entreprise 3S afin d'être recyclés.

Les listes de désherbage proposées aujourd'hui portent sur 3 606 documents de lecture publique datant des années 1961 à 2023. Ils ont été retirés des collections entre janvier 2024 et décembre 2024.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 27 mai 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté de désaffectation du domaine public pour l'ensemble des documents figurant sur les listes jointes ;
- d'approuver le prix proposé pour la vente des livres déclassés ;
- d'approuver le don de documents mis de côté ou non vendus lors de la braderie annuelle à des associations ;
- d'approuver la destruction et le recyclage des documents en mauvais état.

D2025 060 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (rapporteuse Mme CHERBERO)

Madame CHERBERO présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne chaque année les associations à travers un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures et des aides financières. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour les aider à pérenniser et développer leurs projets quel que soit leur domaine d'activités. Ces associations sont des acteurs essentiels de la vie sociale de notre commune.

Malgré le contexte contraint pour les institutions, la ville de Périgueux fait le choix de soutenir résolument les activités des associations.

A ce titre le budget primitif 2025 comporte des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations.

Le Secours Populaire est une association de terrain qui travaille au plus près des personnes en difficulté. En 2024, elle a apporté son soutien à près de 7 000 personnes dans le Département, à travers ses actions que sont :

- la protection (aide au logement, aide aux réfugiés, ...)
- l'accompagnement (accès aux droits, aux soins, aide alimentaire, matérielle, ...)
- l'émancipation (engagement solidaire, éducation, insertion, culture et loisirs, ...)

A côté des missions quotidiennes, l'association développe de nombreuses actions de solidarité à destination des familles et des enfants parmi lesquelles : une journée autour de l'accès au vélo, une sortie au Futuroscope, la Journée des Oubliés des Vacances qui cette année se déroulera à Paris dans le cadre des 80 ans de l'association, autour des sites des Jeux Olympiques avec des visites et des rencontres avec les sportifs.

C'est pourquoi afin d'apporter un soutien à toutes ces actions de solidarité, il est proposé d'octroyer une subvention au Secours Populaire Français – Fédération de la Dordogne à hauteur de 4 500 €.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 26 mai 2025 ;

A l'unanimité (Mme Favard ne participant pas au vote), le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 4 500 € pour le Secours Populaire Français – Fédération de la Dordogne.

D2025_061 - SUBVENTIONS AMÉLIA AVRIL 2025 (rapporteuse Mme FRANCESINI)

Madame FRANCESINI présente le rapport.

Par délibération du Conseil communautaire n°DD115-2018 du 5 juillet 2018, le Grand Périgueux a approuvé la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

Par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018, la Ville de Périgueux a approuvé la mise en œuvre du programme Amélia 2 en matière d'habitat et a fixé les taux de subvention de la commune.

La convention de l'OPAH-RU Amélia 2 a été signée le 31 décembre 2018 entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la Ville de Périgueux.

Par délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024, la Ville de Périgueux a approuvé son nouveau règlement d'intervention adossé à Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques et de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Conseil Départemental, Caisses de retraites, etc) dès lors que les communes interviennent également.

Pour sa part, la Ville de Périgueux accompagne activement ce dispositif dans le cadre de la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Ainsi, la Ville de Périgueux abonde les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement, que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH.

Le programme Amélia s'étant achevé fin 2024, les propriétaires ont pu déposer leur demande de subventions jusqu'au 31 décembre. Ainsi ces dernières demandes ont été instruites par le délégataire départemental à partir de mars 2025, dès qu'il a pu disposer de son enveloppe déléguée par l'ANAH. Ainsi ces dossiers seront comptabilisés dans le bilan d'Amélia, ayant été déposés avant le 1er janvier 2025.

9 dossiers, pour un montant de subventions 20 398,85 € ont été présentés à la commission d'abondement communautaire réunie le 9 avril 2025.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 27 mai 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions au titre de l'aide aux travaux de l'OPAH-RU Amélia 2 aux propriétaires dont la liste est jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D2025 062 - SUBVENTION AMELIA : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE (rapporteuse Mme FRANCESINI)

Madame FRANCESINI présente le rapport.

Par délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2022, la Ville de Périgueux a approuvé une subvention dans le cadre d'Amélia au bénéfice de M. Lefauconnier Serge à hauteur de 4 466 € pour des travaux de ravalement de façade.

Une erreur matérielle frappe cette décision dans la mesure où le bénéficiaire de cette subvention est en fait le Syndic Axe 24, représentant les copropriétaires de l'immeuble 28 Rue Taillefer.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention au titre de l'aide aux travaux de l'OPAH-RU Amélia 2 au Syndic Axe 24, représentant les copropriétaires de l'immeuble 28 rue Taillefer ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention financière d'engagement de la subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D2025 063 - LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS CONVENTIONS CITEO ET ALCOME ACCOMPAGNEMENT FINANCIER (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur BOURGEOIS présente le rapport.

RAPPEL DES TEXTES

Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Code général des collectivités territoriales,

Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés

papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, Projets de contrat-type à passer avec les éco-organismes CITEO et ALCOME.

La commune de Périgueux a engagé depuis 2022 des actions de lutte contre les déchets abandonnés au regard de l'accroissement constaté suite au passage en redevance incitative et Point d'Apports Volontaires.

Afin de renforcer ces actions, la commune propose la mise en place d'un plan d'actions relatif à la réduction des déchets abandonnés diffus, et plus particulièrement les emballages ménagers et les produits de tabac dans l'espace public avec le soutien des Eco-organismes CITEO et ALCOME.

CITEO est un éco-organisme titulaire d'un agrément, modifié le 23 décembre 2024 pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Cet agrément permet à Citéo de percevoir les contributions des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Ces contributions permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics, et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune de Périgueux s'engage à réaliser des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

En contrepartie, Citéo participera à ces actions en dotant la Commune d'une aide de 3,20 € par habitant et par an.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024,
- 35 % d'ici 2026,
- 40 % d'ici 2027.

Alcome accompagne les collectivités contractantes à travers les actions suivantes :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues,
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique jusqu'en août 2027.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune de Périgueux s'engage à réaliser un état des lieux des zones sensibles (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants, des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

En contrepartie, Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat (cendriers de rue, cendriers de poche, éteignoirs) ainsi qu'un soutien financier annuel de 1,08 € par habitant au titre du nettoyage.

Ce soutien financier s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur GASCHARD se dit favorable à cette initiative car la propreté doit être une priorité pour la Ville. Il s'interroge néanmoins quant à sa mise en œuvre et demande si la commune va accroître son action en matière de ramassage des déchets et de nettoyage.

Monsieur CADET indique que la valorisation fait partie de l'action et qu'il serait pertinent d'installer par exemple des panneaux dissuadant l'usage de la cigarette. Il dit également ne pas se retrouver dans les chiffres présentés et souhaite connaître le coût réel que représente la propreté de la Ville : nombre de poubelles présentes sur la ville, quantité de déchets collectés, verbalisation, etc.

Madame MAYAUD souhaite savoir où en sont les discussions entre la Ville et le SMD3 suite à la demande de moratoire déposée, mais également sur le sujet des bornes bio déchets. Elle propose également de contractualiser avec l'association MEGO qui valorise, comme son nom l'indique, les mégots en mobilier urbain.

Monsieur CADET propose de conventionner avec l'association L'Attache Rapide, une association de collecte des bio déchets. Il souhaite également connaître le coût du ramassage des déjections canines.

Monsieur le Maire rappelle l'importante mobilisation des services qui œuvrent quotidiennement pour la propreté de la Ville en général, et des points d'apport volontaire en particulier.

Il indique que des réflexions sont en cours pour répondre aux nouveaux enjeux de la propreté qui nécessitent des investissements. Il évoque l'achat d'une balayeuse en début d'année.

Monsieur le Maire présente quelques chiffres, notamment le coût agents qui s'élève de 400 à 500 000€ par an et la masse de délaissés ramassés par les services à raison de 700 tonnes par an. En ce qui concerne les verbalisations, les chiffres sont à l'étude.

Monsieur le Maire souhaite formuler une nouvelle demande de moratoire pour une durée de 6 mois. Il s'agit de permettre une ouverture en illimité des points d'apport volontaire et des bornes bio déchets afin d'étudier l'impact de cette mesure sur la propreté de l'espace public. Monsieur le Maire souscrit à la proposition visant à collaborer avec des associations spécialisées.

Monsieur CADET s'interroge quant à l'utilisation des motocrottes qu'il dit ne pas voir circuler.

Monsieur le Maire répond que deux motocrottes circulent régulièrement.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 27 mai 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la signature des contrats-types entre la Commune de Périgueux, CITEO et ALCOME ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Périgueux ou son représentant à signer les contrats ainsi que tout document afférent à ce sujet.

D2025 064 - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame MARCHAND présente le rapport.

Par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer les marchés de travaux pour la restructuration du Parc des Sports et des Loisirs à Périgueux.

En cours d'exécution de certains de ces marchés, il est apparu nécessaire de réaliser des adaptations aux travaux initialement prévus, ce qui nécessite la passation d'avenants aux marchés concernés.

Aussi, par délibération du 9 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer des avenants à ces marchés de travaux.

Pour la bonne finition des équipements, un certain nombre de travaux supplémentaires s'avère nécessaire, qui nécessite la passation de nouveaux avenants.

Le droit de la commande publique encadre strictement les conditions dans lesquelles les marchés peuvent être modifiés par avenant.

L'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoit six cas de modification des marchés publics :

- 1) Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2) Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3) Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4) Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5) Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6) Les modifications sont de faible montant.

L'article R.2194-2 du Code de la commande publique prévoit également qu'un marché peut être modifié dans la limite de 50%, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Les contenus de ces nouveaux avenants pour les travaux de restructuration du Parc des Sports et des Loisirs seraient les suivants :

Lot n° 2 : Démolition – Gros-Œuvre – Façades – Résine

- SAS LAJARTHE - 2, rue Alfred Nobel - 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE (mandataire)

-SAS LAGARDE ET LARONZE – 24122 TERRASSON et SA ETANDEX 33750 BEYCHAC ET CAILLAU

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 242 828,57 € HT
- Montant TTC : 2 691 394,28 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 du 15 Octobre 2024

- Montant HT : 542 402,20 € HT

- Montant TTC : 650 882,64 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 24,18%

Objet de l'avenant n° 2 :

- Devis LAJARTHE n° 2025.024 V2 avril 2025

Réalisation des fondations pour l'écran d'affichage du score : 4 177,30 € HT

Réalisation des fondations pour supporter les clôtures en serrurerie côté voie des stades y compris plans PAC : 17 284,50 € HT

Réalisation des fondations pour supporter les clôtures en serrurerie côté entrée Rongieras, et adaptations du bâtiment Guichets Phase 1 pour inauguration au 26 avril :

16 446,50 € HT

Montant des travaux : 37 908,30 € HT

- Devis LAJARTHE n° 2025.039 Mai 2025

Adaptation des guichets de billetterie phase 2 – version définitive

Montant des travaux : 28 612,45 € HT

- Devis LAJARTHE n° 2025.034 Avril 2025

Fondations de la stèle

Montant des travaux : 2 419,20 € HT

- Devis ETANDEX n° 001 du 12 Juin 2024

Lavage de la sous-face de l'auvent des gradins

Montant des travaux : 11 483,60 € HT

- Devis ETANDEX n° 002 du 13 Septembre 2024

Étanchéité de deux locaux techniques

Montant des travaux : 6 750,00 € HT

- Devis ETANDEX n° 003 du 18 Décembre 2024

Habillage des joints de façade horizontaux

Montant des travaux : 6 500,00 € HT

- Devis ETANDEX n° 004 du 19 Février 2025

Réparations des désordres et lasure garde-corps ancien côté terrain

Montant des travaux : 7 000,00 € HT

- Devis ETANDEX n° 005 du 17 Mars 2025

Traitement des joints de dilatation de façade horizontaux

Montant des travaux : 5 000,00 € HT

- Devis ETANDEX n° 006 du 8 Avril 2025

Traitement de la fosse joueur

Montant des travaux : 10 000,00 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 115 673,55 € HT

- Montant TTC : 138 808,26 € TTC

- % d'écart introduit par l'avenant : 5,16 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 2 900 904,32 € HT

- Montant TTC : 3 481 085,18 € TTC

- Incidence tous avenants confondus : 29,34%

Cet avenant comprend également l'avenant interne au groupement, de modifications de répartition des prestations entre les co-traitants, la SAS LAJARTHE et la SA ETANDEX sans incidence financière.

Lot n° 3 : Charpente métallique

ETS DOURSAT La Forgeonnerie – 24200 – MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 471 006,97 € HT
- Montant TTC : 565 208,36 € TTC
Montant avenant n° 1 du 15 Octobre 2024 :

- Montant HT : 30 000 € HT
- Montant TTC : 36 000 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,37 %

Montant avenant n° 2 du 23 Avril 2025 :

- Montant HT : 42 965,05 € HT
- Montant TTC : 51 558,06 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,12%

Objet de l'avenant n° 3 :

Devis n° DE01514 du 29 Mai 2024 et Devis n° DE01589 du 31 Juillet 2024

Adaptation de la structure et rajout de linteau dans la cage d'ascenseur- Eléments de couverture étanchéité

Montant des travaux : 36 404,52 € HT et 2 137,47 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 38 541,99 € HT
- Montant TTC : 46 250,39 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,18%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 582 514,01 € HT
- Montant TTC : 699 016,81 € TTC
- Incidence tous avenants confondus : 23,67%

Lot n°6 : Serrurerie – Métallerie

SARL METALLERIE METALLISATION BOURDONCLE

Z.A. Le Puy de Wolf – 12300 FIRMI

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 237 992,00 € HT
- Montant TTC : 285 590,40 € TTC

Montant avenant n°1 du 15 Octobre 2024 : (moins-value)

- Montant HT : - 63 648,00 € HT
- Montant TTC : - 76 377,60 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : - 26,74%

Montant avenant n°2 du 23 Avril 2025

- Montant HT : 81 882,00 € HT
- Montant TTC : 98 258,40 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 34,40%

Objet de l'avenant n° 3 :

DEV25/28.02/076 du 28 Février 2025 : Fabrication et installation réhausse de garde-corps pour muret bas de tribune centrale –

Montant des travaux : 1 160,00 € HT

DEV25/28.02/078 du 28 Février 2025 : Main courante centrale supplémentaire sur la fosse joueurs.

Montant des travaux : 764,00 € HT

DEV25/11.03/028 du 11 Mars 2025 : Fabrication et mise en place de portillons pour accès latéraux à la tribune.

Montant des travaux : 4 720,00 € HT

DEV25/11.03/075 du 21 Mars 2025 : Finitions du mur du fond de la fosse joueurs : reprise des supports de finition des murs et éléments en béton mis à nu par le creusement de la fosse.

Montant des travaux : 11 682,00 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 18 326,00 € HT
- Montant TTC : 21 991,20 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,70%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 274 552,00 € HT
- Montant TTC : 329 462,40 € TTC
- Incidence tous avenants confondus : 15,36%

Lot n° 7 : Plâtrerie – Isolation – Peinture

- SARL VALIANI & Fils (mandataire)

Zone Artisanale de Landry II – Rue Gustave Eiffel – 24750 BOULAZAC

- SARL EGAP – 24750 TRELISSAC

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 363 822,84 € HT
- Montant TTC : 436 587,40 € TTC

Montant avenant n°1 du 15 Octobre 2024 :

- Montant HT : 37 246,27 € HT
- Montant TTC : 44 695,52 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,24%

Montant avenant n° 2 du 23 Avril 2025 :

- Montant HT : 1 615,00 € HT
- Montant TTC : 1 938,00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,44%

Objet de l'avenant n° 3 :

- Devis SAS EGAP n° 17170/23/J2 du 18 Octobre 2024

Peinture de retombées de placo

Montant des travaux : 1 410,78 € HT

- Devis SAS EGAP n° 17170/23/J4 du 20 Mars 2025

Peinture armoire électrique

Montant des travaux : 3 960,00 € HT

- Devis SAS EGAP n° 17170/23/J5 du 24 Avril 2025

Tribune : Sur première et dernière marches des escaliers des tribunes, traçage, maskage finition par 2 couches de peinture spéciale sol RAL 5004 compris nettoyage et dépose des scotchs.

Montant des travaux : 1 200,00 € HT

- Devis SAS EGAP n° 1749625B du 3 Mars 2025

Peinture de la billetterie provisoire l'inauguration du 26 Avril 2025

Montant des travaux : 4 134,22 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 10 705,00 € HT
- Montant TTC : 12 846,00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,94%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 413 389,11 € HT

- Montant TTC : 496 066,93 € TTC
- Incidence tous avenants confondus : 13,62%

Lot n°8 : Menuiseries bois – Agencement
SARL ARTISANS DU BOIS
Rue de la Rivière Chancel – 24750 TRELISSAC

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 83 396,41 € HT
- Montant TTC : 100 075,69 € TTC

Objet de l'avenant n° 1 :

- Devis n° 25030037 du 18 Mars 2025

Réalisation des meubles du bar ouvert et de la bodega suivant besoins ajustés

Montant des travaux : 37 636,28 € HT

- Devis n° 25040054 du 23 Avril 2025

- Etagères sous crémaillères béton en Châtaignier dans les deux Bodégas

Montant des travaux : 12 589,94 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 50 226,22 € HT
- Montant TTC : 60 271,46 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 60,22%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 133 622,63 € HT
- Montant TTC : 160 347,15 € TTC

Lot n°9 : Equipements sanitaires et vestiaires
SAS MENUISERIE ARCHAMBAUD
ZI La Seguinie – 24480 LE BUISSON DE CADOUIN

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 88 086,00 € HT
- Montant TTC : 105 703,20 € TTC

Objet de l'avenant n° 1 :

Devis du 11 Mars 2025 n° 2025D224

Suppression des travaux du Dantou

Montant des travaux en moins value : - 14 384,45 € HT

Devis du 22 Avril 2025 n° 2025D246

Bancs supplémentaires fosse joueurs demandés par la Moa

Montant des travaux : 9 060,00 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 5 324,45 € HT
- Montant TTC : - 6 389,34 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,04%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 82 761,55 € HT
- Montant TTC : 99 313,86 € TTC

Lot n° 11 : Plomberie
SAS SYLVAIN SALLERON mandataire / SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

143-145, boulevard du Petit Change -24000 PERIGUEUX

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 678 103,96 € HT
- Montant TTC : 813 724,75 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 du 15 Octobre 2024 :

- Montant HT : 30 329,51 € HT
- Montant TTC : 36 395,41 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,47%

Objet de l'avenant n° 2

- Devis n° DE250121 du 6 Mars 2025

Changement de la résistance électrique HS

Montant des travaux : 972,20 € HT

- Devis n° DE240492 du 21 Octobre 2024

Travaux supplémentaires – Modification des radiateurs vestiaires

Montant des travaux : 6 905,48 € HT

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 877,68 € HT
- Montant TTC : 9 453,22 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,16%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 716 311,15 € HT
- Montant TTC : 859 573,38 € TTC
- Incidence tous avenants confondus : 5,63%

Lot n° 12 : CFO-CFA

ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE

5, avenue de Borie Marty – 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 684 676,80 € HT
- Montant TTC : 821 612,16 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 du 23 Avril 2025 :

- Montant HT : 25 056,63 € HT
- Montant TTC : 30 067,96 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,66%

Objet de l'avenant n° 2

- Devis 0488488/00 du 3 Septembre 2025

Demandes complémentaires de la DSIN

Montant des travaux : 4 959,35 € HT

- Devis 0519331/00 du 7 Mai 2025

Installation défibrilateur

Montant des travaux : 558,84 € HT

- Devis 0519345/00 du 7 Mai 2025
- Modification des coffrets forains :

Montant des travaux : 1 475,05 € HT

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 993,24 € HT
- Montant TTC : 8 391,89 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,02%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 716 726,67 € HT
- Montant TTC : 860 072,01 € TTC
- Incidence tous avenants confondus : 4,68%

Lot n°16 : Pelouses sportives

ID VERDE Agence Lot et Garonne (mandataire) /SAS ARROSAGE CONCEPT 2486 Avenue de bordeaux – 47003 BIAS

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 544 348,56 € HT
- Montant TTC : 653 218,27 € TTC

Avenant n° 1 du 22 Juillet 2024 : sans incidence financière

Montant de l'avenant n 2 du 23 Avril 2025 :

- Montant HT : 31 319,50 € HT
- Montant TTC : 37 583,40 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,75%

Objet de l'avenant n° 3 :

Devis SAS ARROSAGE CONCEPT n° 2025GA0141 du 3 Avril 2025

Pontage arrosage espace vert sur arrosage pelouse (Isle)

Montant des travaux : 2 342,60 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 342,60 € HT
- Montant TTC : 2 811,12 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.43%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 578 010,66 € HT
- Montant TTC : 693 612,79 € TTC
- Incidence tous avenants confondus : 6,18%

Lot n°18 : Paysage

EURL JAROUSSIE & FILS

Maison Neuve – 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%...
- Montant HT : 349 049,37 € HT
- Montant TTC : 418 859,24 € TTC

Objet de l'avenant n° 1 :

Devis du 14 Février 2025 n° F25/00139 et 25 Mars 2025 n° FR25/00196

Dépose de la cage de lancer et d'habillage du bas des candélabres

Montant des travaux : 1 476,00 € HT et 2 788,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 264,00 € HT
- Montant TTC : 5 116,80 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,22%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 353 313,37 € HT

- Montant TTC : 423 976,04 € TTC

De plus, pour la totalité des lots, le délai global d'exécution serait reporté selon tableau ci-après.

Lot Date de report

Lot 02 01/092025

Lot 04 01/092025

Lot 05 01/092025

Lot 08 01/092025

Lot 09 01/092025

Lot 10 01/092025

Lot 11 01/092025

Lot 14 01/092025

Lot 15 01/092025

Lot 18 01/092025

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur AUDI sollicite un tableau récapitulatif concernant le projet de restructuration du Parc des Sports et des Loisirs. Il déplore un niveau d'information différent selon que les élus soient dans l'opposition ou la majorité. Pour ces motifs, l'opposition s'abstient.

Monsieur PALEM indique que les négligences de l'architecte ont conduit à des surcoûts importants qui auraient pu être anticipés. Il prend l'exemple de l'arrosage des terrains.

Monsieur MASO répond que l'arrosage est homogène sur tous les terrains et qu'aucun arrosage supplémentaire n'a été installé.

Monsieur CADET évoque les inondations qui ont touché le Parc des Sports et des Loisirs. Il souhaite connaître le montant de la franchise pour ce type de sinistre, qu'il estime aux alentours des 10 000€, notamment en ce qui concerne les terrains de tennis. Il souhaite également connaître l'état d'avancement de la couverture des padels, qui avait été votée en Conseil Municipal, et ce qu'il en est de l'installation du dernier terrain de padel.

Monsieur MASO indique que les équipements ont été prévus pour affronter les périodes hivernales. La demande de couverture est en cours d'examen à la Préfecture et le dernier terrain de padel ne pourra vraisemblablement pas être installé pour des raisons techniques.

Madame MARCHAND indique que les services ont examiné avec attention les surcoûts qu'il était raisonnable d'accepter et les avenants qu'il était nécessaire de prendre, en étroite négociation avec les entreprises.

Monsieur le Maire affirme que le coût global du projet reste, malgré les avenants, dans l'enveloppe prévue.

Il reconnaît néanmoins que tout n'avait pas été anticipé par la Maîtrise d'Œuvre et que la question des responsabilités de chacun est à l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que l'artificialisation des sols est susceptible de favoriser les inondations. Il informe les Elus qu'un fichier « crues », avec différents niveaux d'alerte à destination des habitants en période d'intempéries, est à l'étude.

Il rappelle enfin que le montant des franchises est particulièrement élevé en matière de catastrophe naturelle car il s'agit de la franchise la plus importante prévue dans le contrat d'assurance, pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros. Il convient par conséquent de bien étudier la pertinence d'une déclaration de catastrophe naturelle.

Monsieur CADET indique que les tremblements de terre sont reconnus par l'Etat comme des catastrophes naturelles et que le reste relève de la catégorie des événements climatiques pour lesquels la Ville est assurée. Il sollicite un plan d'évacuation pour l'avenir.

Monsieur le Maire répond que la Ville doit se préparer à la gestion de ce type d'événement et chercher à les anticiper. Pour se faire, il rappelle la nécessité d'entretenir les sols et les berges, de renforcer la communication auprès des habitants et de définir un plan d'évacuation précis.

Madame MAYAUD propose que la collectivité se rapproche de l'Etat pour réfléchir à la mise en place d'un système d'alerte commun.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission d'adjudications et d'appels d'offres du 27 mai 2025 ;

Par 23 voix pour, 8 abstentions (Mmes Toulat, Mayaud, Jarrige, Mr Dunoyer, Audi, Cadet, Gaschard, Palem), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ci- dessus.

D2025 065 - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE À NOALIS D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR RÉGULARISATION - RUE DES THERMES PROLONGÉE (rapporteure Mme MARCHAND)

Madame MARCHAND présente le rapport.

Par délibération du 28 février 2020, la Ville de Périgueux a levé la clause de retour dans le patrimoine de la Ville des emprises et du bâtiment de l'ex Foyer des Jeunes Travailleurs sis rue des Thermes Prolongée afin que Périgord Habitat puisse céder le bien à l'entreprise du groupe Action Logement, NOALIS.

Cet ancien foyer était édifié sur la parcelle BI 733.

Ces derniers ont réaménagé l'ensemble immobilier et propose aux jeunes de 18 à 30 (étudiants ou jeunes actifs) du logement temporaire dans une résidence privée offrant des services adaptés aux jeunes en mobilité.

Dans le cadre de ses aménagements, Noalis a demandé à la Collectivité un arrêté d'alignement concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques (en l'état la Ville avec la rue des Thermes prolongée) et leur parcelle privée suite à un bornage qui avait eu lieu en présence de la Commune pour l'implantation de sa clôture.

Le PV de délimitation a permis de révéler que la limite parcellaire de la parcelle BI 733 appartenant à Noalis empiétait sur la voirie.

D'un commun accord, il a été décidé de régulariser la situation. ALTEO Géomètres a été chargé d'établir les modifications parcellaires cadastrales. Ce document est en cours d'enregistrement.

Il s'agit d'une parcelle de 136 m² (BI 733 p – partie B sur le plan) que NOALIS cède à la Commune au prix de l'euro symbolique.

Dans le cadre de ses acquisitions, la Commune n'a d'obligation de saisine des services du Domaine que pour les biens dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 €, ce qui n'est pas le cas ici.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Madame MAYAUD, et par pouvoir, Madame TOULAT ne participent pas au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 26 mai 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir auprès de NOALIS une bande de terrain issue de la BI 733, la BI 733 p, d'une superficie de 136m² au prix d'1 € (UN EURO) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette mutation de propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à intégrer ce foncier dans le Domaine Public de la Commune.

D2025 066 - CESSION PAR LA VILLE D'UNE MAISON D'HABITATION SISE AU 164 AVENUE MARÉCHAL JUIN (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame MARCHAND présente le rapport.

Dans le cadre de la rénovation urbaine du Grand Quartier de la Gare, la Ville, outre les biens ciblés sur l'îlot du Bassin, l'EPF a acquis pour le compte de la Ville, un bien situé à l'angle de la rue Maréchal Juin (au n°162 et 164) et de la rue Gilbert et Pierre Nozière Il s'agissait d'une boîte de nuit, « le Feeling » avec sa petite maison attenante.

La Ville a racheté ce bien à l'EPF en 2022 avec pour projet de sécuriser dans un avenir proche la visibilité du carrefour. L'ancienne boîte de nuit ainsi que la maison (parcelle 30 AO 81 – 429 m²) ont donc été rachetées à l'EPF au prix de 115 442 € frais de notaire inclus.

Dans cette perspective et en attendant les aménagements à venir, la Ville a décidé de faire intervenir un géomètre pour diviser la parcelle et remettre ainsi la maison d'environ 90 m² à la vente. Un petit jardin complète le lot.

Une demande d'évaluation été déposée sur la plateforme des Domaines le 9 décembre 2024 (n°dossier attestation dépôt : 21383756). Les Domaines n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois à compter de notre demande, l'avis est réputé tacitement obtenu. La Commune qui avait déjà effectué plusieurs visites a donc débuté à la fin du mois de février, des négociations avec les acquéreurs potentiels.

Durant ce laps de temps, la maison a subi plusieurs dégradations et squats.

La meilleure offre émanait de Monsieur Benoît NEGRIER avec une proposition d'acquisition au prix de 74 000 €

Néanmoins et compte-tenu des prix du marché, la Ville a fait une contre-proposition à 82 000€. Cette contre-proposition a été acceptée par Monsieur Benoît NEGRIER via un courrier en date du 31 mars 2025.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de la demande d'évaluation déposée à France Domaine le 9 décembre 2024 et de l'avis de la commission Finances du 26 mai 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de céder la maison d'habitation sise 164 avenue Maréchal Juin sur la parcelle d'une superficie de 230 m² aujourd'hui cadastrée AO n°580, à Monsieur Benoît NÉGRIER au prix de 82 000 € (QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS) nets vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mutation de propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 33.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 18 juin à 17h00.

A Périgueux, le 16 juin 2025

Le Maire
Emeric LAVITOLA



La Secrétaire de séance,
Béatrice LAPORTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Béatrice Laporte', is written below the text of the secretary's name.

